



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2024-010 Bis

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de Vaucluse

84-2024-01-23-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 pour les poids lourds

84-2024-01-23-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 le 24 janvier 2024

84-2024-01-23-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 pour les poids lourds



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté de circulation
portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A7 pour les poids lourds

La préfète de Vaucluse

- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifié portant statut des autoroutes ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 et A9 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et notamment la 8^e partie – signalisation temporaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des opérations de blocage par le mouvement des agriculteurs dans le département de la Drome, la circulation sur l'autoroute A7 est interrompue pour les poids lourds dans le sens Sud/Nord à hauteur de Bollène.

Article 2 : Modalités

La sortie de l'autoroute est obligatoire pour les poids lourds à hauteur de l'échangeur n° 19 de Bollène à compter du 23/01/2024 à 23h00

Article 3 : Information des usagers

L'information aux usagers est effectuée pendant toute la durée de l'évènement :

- Par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute ;
- Par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
- Par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence

Article 4 :

M. le directeur départemental des territoires,
M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie,
M. le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,
M. le maire de la commune de Bollène,
M. le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 23 janvier 2024

Pour la préfète de Vaucluse et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Vincent NATUREL

84-2024-01-23-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 le 24 janvier 2024



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté de circulation
portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A7 le 24 janvier 2024

La préfète de Vaucluse

- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifié portant statut des autoroutes ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 et A9 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et notamment la 8è partie – signalisation temporaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des opérations de blocage par le mouvement des agriculteurs dans le département de la Drome, la circulation sur l'autoroute A7 est interrompue pour les poids lourds ainsi que pour les véhicules légers dans le sens Sud/Nord à hauteur d'Avignon le Pontet.

Article 2 : Modalités

La sortie de l'autoroute est obligatoire pour les poids lourds ainsi que pour les véhicules légers à hauteur de l'échangeur n° 23 d'Avignon Nord – Le Pontet à compter du 24/01/2024 à partir de 06h00 du matin.

Article 3 : Information des usagers

L'information aux usagers est effectuée pendant toute la durée de l'évènement :

- Par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute ;
- Par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
- Par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence

Article 4 :

M. le directeur départemental des territoires,
M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie,
M. le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,
M. le maire de la commune de Bollène,
M. le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 23 janvier 2024

Pour la préfète de Vaucluse et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Vincent NATUREL